

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2008

L'an deux mil huit, le vingt quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONNETIER-MORNEX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André VUACHET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2008

Présents :

Mesdames BAR Muriel, DUBOUCHET Marie-Christine, MATTHEY Claire et MIHAYLOV Sylvie ;

Messieurs VUACHET André, LÜTHI Walter, MAUME Philippe, GENÈVE André, PASSERAT Raoul, AVEAUX Patrick, BAIN André, BASILE Daniel et ROUSSET Pierre.

Absents :

Monsieur OBLE Jacques a donné procuration à Mr BASILE Daniel

Monsieur AUGUSTIN Christophe

Mesdames HERBET Alice et MILLET Françoise

Nombre de conseillers : en exercice : 17, présents : 13, votants : 14

Secrétaire de séance : Monsieur LUTHI Walter.

* * * * *

N°01/08 TRAVAUX EN FORÊT COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2008

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOYMOND de l'ONF qui expose à l'Assemblée, en application de l'article R 143-4 du Code Forestier, le programme des actions forestières qu'il serait utile d'entreprendre en 2008 dans la forêt communale ; consistant notamment en des travaux de peuplements, de débroussaillage et d'aides sylvicoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole, **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ**, d'accepter le devis de l'ONF concernant les travaux à entreprendre en 2008 dans la forêt communale pour la somme de 6 600.00 euros HT, soit 3 hectares concernés.

* * * * *

N°02/08 RÉFECTION D'UN BALCON À LA CURE D'ESSERTS

Monsieur LUTHI expose à l'Assemblée qu'il convient de réparer le balcon de la Cure d'Esserts qui est usé et a subi des dégradations dues, entre autres, aux oiseaux.

Il précise qu'il convient de le refaire à l'identique, d'une part pour garder une certaine esthétique des façades, et d'autre part, par obligation pour des raisons techniques liées à l'isolation extérieure.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accepter le seul devis reçu en Mairie concernant ces travaux : il émane de l'entreprise FAVRAT domiciliée à Orcier et s'élève à la somme de 8 565.06 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole, **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ**, d'accepter le devis de l'Entreprise FAVRAT domiciliée à ORCIER (74) concernant les travaux de réfection d'un balcon à la Cure d'Esserts pour la somme de 8 565.06 euros HT.

* * * * *

N°03/08 **PARTICIPATION AU PROJET DE CLASSE DE NEIGE DE L'ÉCOLE DE LA MARJOLAINE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que tous les enfants de l'Ecole de la Marjolaine partiront du 26 au 28 mars inclus au Plateau des Glières pour pratiquer toutes activités de neige ou en lien avec le milieu montagnard. L'équipe enseignante de la Marjolaine sollicite la Commune pour participer à hauteur de 10 euros par jour et par enfants (x 75) à ce projet.

Par ailleurs, il informe l'Assemblée, que toutes les classes de Monnetier-Mornex vont pratiquer à partir de début février, une activité « cirque » à la Salle Polyvalente de Monnetier et ceci durant 10 séances. L'équipe enseignante de la Marjolaine demande à la commune de financer la navette, cette activité rentrant dans le cadre des cours d'EPS obligatoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole, considérant qu'il convient d'encourager ce genre d'initiative,

. **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ**, de participer à hauteur de 2 250.00 euros au projet de classe de neige de l'Ecole de la Marjolaine.

. et **DONNE, À L'UNANIMITÉ, un accord de principe** sur le financement par la Commune du transport en bus pour l'activité « cirque » qui aura lieu à la Salle Polyvalente de Monnetier.

* * * * *

N°04/08 **CONTRIBUTION À LA MUTAME SAVOIE-MONT-BLANC**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la lettre de MUTAME Savoie-Mont-Blanc qui sollicite une contribution de 35 euros par agent adhérent à cette mutuelle pour l'année 2008.

Cette aide annuelle concourt prioritairement aux prestations à caractère social servies aux adhérents.

Pour notre commune, la contribution s'élèverait à : 7 agents X 35 € = 245 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole, **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ**, le versement de cette contribution.

* * * * *

N°05/08 ACHAT ET POSE D'UNE PORTE-DOUBLE AU SOUS-SOL DES PLÉIADES

Monsieur LUTHI informe l'Assemblée qu'il y a lieu de fermer l'accès au sous-sol du bâtiment des Pléiades par une porte double afin de sécuriser l'endroit et d'empêcher toute tentative « d'occupation non désirée ». Cette réalisation ne peut être que du sur-mesure.

Il propose d'accepter le devis de l'Entreprise ANCHISI domiciliée à MORNEX, pour la somme de 4 475.00 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole, **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ**, d'accepter le devis de l'entreprise ANCHISI à MORNEX pour l'achat et la pose d'une porte double à l'entrée du sous-sol du bâtiment des Pléiades pour la somme de 4 475.00 euros HT.

* * * * *

N°06/08 TAUX MAXIMAL DE CHANGEMENT DE GRADE DES AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 prévoit désormais que *« le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emploi A, B ou C, (à l'exception des agents de police municipale), pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'Assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire »*.

Le système réglementaire des quotas fixé par chaque statut particulier est donc remplacé par un dispositif permettant aux collectivités de définir elles-mêmes les taux de promotion d'avancement de grade. Le taux de promotion est le rapport entre le nombre d'agents pouvant être promus et le nombre d'agents remplissant les conditions d'avancement.

Le Comité Technique Paritaire a été saisi d'un projet et a émis un avis favorable le

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole :

. Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 49 ;

. Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, d'instituer le dispositif de taux de promotion de grade selon les modalités suivantes : 100% pour tous les cadres d'emploi

Ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année, sauf décision expresse du Conseil Municipal prise après avis du Comité Technique Paritaire.

* * * * *

N°07/08 CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, au vu du tableau d'avancement de grade de l'année 2008, de créer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe et un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole, **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ**, de créer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe et un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe.

* * * * *

N°08/08 **VALIDATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

Monsieur MAUME informe l'Assemblée que dans le cadre de l'installation de la nouvelle Maison des Associations, un règlement intérieur a été rédigé et qu'il convient de le valider ce soir.

Il donne lecture de ce document qui définit les conditions de mise à disposition et les règles d'utilisation des salles de réunions et de leurs annexes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole, **ACCEPTE, À L'UNANIMITÉ**, de valider le Règlement Intérieur de la Maison des Associations.

* * * * *

N°09/08 **ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR L'ÉCOLE DE LA MARJOLAINE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MAUME : il informe l'Assemblée que l'ordinateur de l'Ecole de la Marjolaine est hors service et qu'il convient de le remplacer.

Il propose le devis de la société « 3S INFO » domiciliée à La Roche sur Foron, pour la somme de 815.00 € HT.

Comprenant :

- . 1 Micro Tour et 1 écran 17'' IBM Lenovo Thinkvision L171 : 640.00 € HT
- . Forfait livraison et installation sur site : 85.00 € HT
- . Option extension de garantie 3 ans sur site : 90.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole, **ACCEPTE, À L'UNANIMITÉ**, le devis de 815.00 € HT, émanant de la société 3S INFO domiciliée à La Roche Sur Foron pour l'achat d'un ordinateur en remplacement de celui de l'Ecole de la Marjolaine.

* * * * *